

# Glanes

## EN BROCÉLIANDE

### Les petites écoles

du Pays de Montfort  
à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle

**1850** OBLIGATION D'OUVRIR UNE ÉCOLE DE FILLES DANS LES COMMUNES DE PLUS DE 800 HABITANTS (LOI ALFRED DE FALLoux).

**1866** CRÉATION DU CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES (CIRCULAIRE VICTOR DURUY).

**1867** CRÉATION DES CAISSES DES ÉCOLES, ÉTAPES VERS LA GRATUITÉ (LOI VICTOR DURUY).

**1879** UNE ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES EST INSTITUÉE PAR DÉPARTEMENT (LOI PAUL BERT).

**1881** SCOLARITÉ OBLIGATOIRE ET GRATUITE DES ENFANTS DE 6 À 13 ANS, DES DEUX SEXES (LOI JULES FERRY).

**1886** LAÏCISATION OBLIGATOIRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE PUBLIQUE (LOI RENÉ GOBLET).



### L'ENSEIGNEMENT DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES : DES PROBLÈMES DE RÉPARTITION

Les communes pourvues d'instituteurs « autorisés » d'école primaire sont alors peu nombreuses.

En 1831, le Comité d'arrondissement de Montfort incite certains instituteurs à accueillir les enfants des communes voisines : « *L'instituteur placé à Saint-Malon pourra recevoir dans*

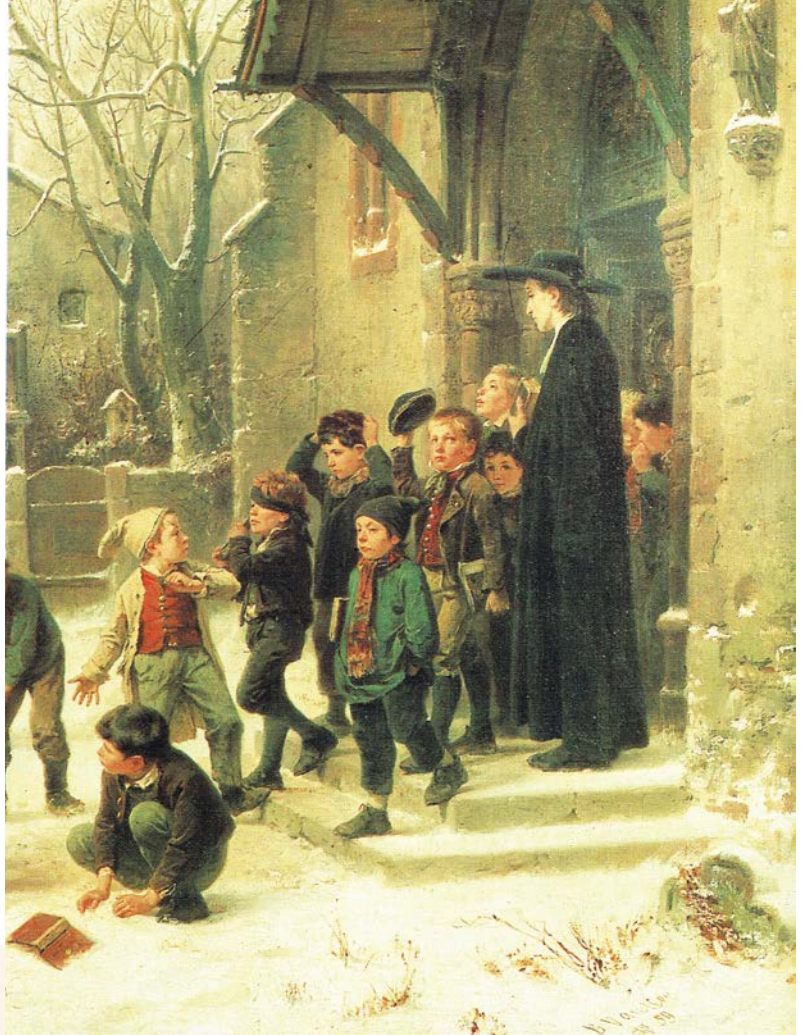
*son école les enfants des communes de Bléruais, Saint-Gonlay, une partie de Muel, Iffendic, Paimpont et Saint-Maugan. Celui placé à Monterfil pourra aussi recevoir les enfants de Treffendel, Saint-Péran, une partie du Verger, Talensac et Iffendic.* »



© coll. Muret

L'ÉCOLE DES GARÇONS DE SAINT-GONLAY.

SORTIE DE CLASSE,  
1859. PEINTURE DE  
BENJAMIN VAUTIER



## MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT

**P**ierre Morre, adjoint et notaire de Breteil, rapporte dans la séance du 8 mars 1831 qu'à « l'école de Breteil l'enseignement est individuel, mais l'instituteur offre de se conformer aux instructions qu'il recevra ».

En effet, **il existe alors trois méthodes d'enseignement : « individuel », « simultané » ou « mutuel ».**

### L'enseignement « individuel ».

Cette méthode traditionnelle n'exige pas de formation spécifique pour le maître. Ce dernier ne s'adresse qu'à un seul élève à la fois, en passant de l'un à l'autre : « Chacun peut se croire capable de faire à honneur à chaque élève, appelé à tour de rôle auprès de la chaire, une leçon de lecture. »

**La méthode « simultanée »**, en usage chez les Frères, consiste à s'adresser à l'ensemble des élèves d'une classe. C'est la plus novatrice et la plus efficace.

Dans **l'enseignement « mutuel »**, les élèves s'entraident. Les plus aptes ou les plus avancés encadrent les plus petits, en répétant les leçons du maître. Cette dernière méthode a la réputation d'être économique.

Dès 1832, le Comité appuie la création d'école « mutuelle »

à Montfort par Théodore Futrier. Le Comité propose d'ailleurs un concours entre les deux écoles de Montfort, « simultanée » et « mutuelle », pour « faire en connaissance de cause les parents opter pour l'école la plus profitable ».

Pour l'anecdote, l'école « mutuelle » étant installée au-dessus de la halle, l'instituteur Porée demande en 1838 à déplacer le congé du jeudi au vendredi « jour où se tiennent les marchés et les foires ».

**Avec la loi Guizot de 1833, l'enseignement simultané s'impose** face aux autres méthodes. Il n'en demeure pas moins que l'usage de l'ardoise, du tableau mural ou du manuel scolaire identique pour tous les écoliers, est un héritage des autres méthodes.

Il faut également souligner que, dès cette époque, la répartition des élèves en plusieurs divisions est déjà établie : *Première division*

(6 à 8 ans), *Deuxième division* (8 à 10 ans), *Troisième division* (10 à 13 ans au plus tard).

Monsieur Morre poursuit son rapport avec une « invitation à **empêcher qu'on inflige aux élèves des punitions corporelles.** Il faut examiner les livres et les cahiers d'écriture, engager les instituteurs à chanter à la fin de la classe du soir le « Domine salvum fac Regem ». Empêcher les punitions corporelles laisse entendre qu'elles sont appliquées. Quant au chant « Seigneur, sauve le Roi », il nous rappelle que nous sommes sous la Monarchie de Juillet avec Louis-Philippe.

**L'emprise de l'Église catholique est forte.** Dans la séance du 2 janvier 1837, le Comité n'hésite pas à exclure de l'école de Bédée la jeune protestante Schlumberger alors âgée de 10 ans « pour n'avoir pas voulu changer de religion ».

## QUELS FINANCEMENTS POUR LES NOUVELLES ÉCOLES ?

Régulièrement, le comité commande des livres scolaires pour les distribuer dans les écoles.

« La répartition des livres sera faite aux écoles au fur et à mesure de leurs besoins. »

Dans sa séance du 20 novembre 1835, il demande pour les élèves indigents 338 livres d'instruction morale et religieuse, 169 petites arithmétiques et 169 petites grammaires. Dans sa séance du 22 février 1836, le Comité regrette le prix élevé de « L'Abrégé d'agriculture » de Monsieur Bodin.

**Les subventions demandées proviennent à la fois de l'État et du Département.**

**Ces sommes sont réparties par le Comité et affectées aux écoles communales**

afin de payer les traitements des maîtres, acheter du mobilier et des livres, aider à l'entretien des locaux.

En 1832, le Comité sollicite le Recteur de l'académie afin de répartir le secours de 1 000 francs entre les communes de Montfort et Bécherel. Il s'agit de procurer à l'instituteur de Montfort un logement, le matériel nécessaire et un traitement pendant les mois d'octobre, novembre et décembre soit 600 francs. La différence doit aller à

l'instituteur de Bécherel pour les mêmes raisons.

Le Comité ajoute : « Au lieu de dispenser le secours accordé par le gouvernement entre les instituteurs peu instruits, il serait plus utile d'établir de suite les élèves de l'Ecole Normale dans les chefs-lieux de canton afin de propager la méthode mutuelle et de jouir promptement des avantages qu'elle procure ».

Quelques mois plus tard, le Comité, unanime, demande à nouveau au Recteur de « réordonnancer » le secours au profit de l'école de Bécherel plutôt qu'à celle de Pleumeleuc dont « l'instituteur a refusé d'admettre les indigents dans sa classe » ou à celle du Verger où « l'instituteur est sans capacité pour mériter un secours ».

**La grande question de la décennie est l'accélération de la construction de nouvelles Maisons d'écoles.**

Le temps des écoles insalubres et inadaptées à l'enseignement est révolu. En cette année 1833, la loi Guizot oblige chaque commune de plus de 500 habitants à entretenir une école de garçons.

En 1833, une somme importante est réclamée pour Plélan-le-Grand (6 000 francs). La demande



LA MAISON D'ÉCOLE DE SAINT-GONLAY EST AUJOURD'HUI UN MUSÉE.

retient l'attention du Comité : « (...) la commune de Plélan est une des plus peuplées de l'arrondissement, le conseil municipal offre de seconder de tous ses moyens l'établissement d'une école.

Mais, deux ans plus tard, le projet n'avançant pas, le Préfet exige la construction immédiate de l'école sinon les fonds déjà versés (3500 francs) seront repris et affectés à d'autres communes ! Car les projets ne manquent pas pour agrandir les écoles existantes ou en construire de nouvelles : Bécherel, Bédée, Monterfil, Paimpont, Le Verger, Pleumeleuc et aussi Breteil. Par contre, Saint-Malon est recalée. Le Comité refuse la grange.

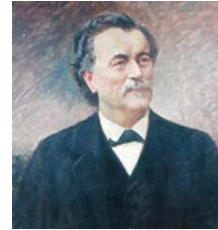
LE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 1836, SEULEMENT 3 COMMUNES SONT DOTÉES.

Maison d'école projetées à	Montant de la dépense	Fonds votés par la commune	Secours demandés par le comité d'arrondissement	
			1837	1838
La Chap. Chaussée	8 000 f.	4 600 f.	2 470 f.	930 f.
Quédillac	4 000 f.	1 900 f.		2 100 f.
Maxent	4 500 f.	2 000 f.		2 500 f.



SALLE DE CLASSE, VERS 1900. ARCHIVES CHARMET.

A Breteil, l'école est en cours de construction dès 1837 comme l'atteste un état dressé le 12 août sur lequel figurent les écoles de l'arrondissement de Montfort en construction ou en projet. A Saint-Gonlay, l'école des filles, tenue par des religieuses, ouvre dès 1864.



PAUL BERT

**En 1879, Paul Bert institue une École Normale d'Institutrices (ENF) dans chaque département.**



« EN CLASSE, 1882 »,  
PEINTURE DE  
J. GEOFFROY.



JULES FERRY

**En 1881, Jules Ferry rend l'Enseignement Primaire Public gratuit.** Victor Hugo, visionnaire, en parlait dès 1850.

Depuis 1830, en excluant la période Napoléon III, le gouvernement souhaitait se libérer de l'influence de l'Église. René Goblet confie l'enseignement à un **personnel exclusivement laïque dans les écoles publiques en 1886.** Et il crée une année de « cours complémentaire » à l'enseignement primaire.

Avec ces nouvelles écoles, et ces grandes lois, un nouveau chapitre de l'histoire de l'enseignement primaire va s'écrire...

Article de JC Guéguen, extrait de : *Breteil l'histoire des Écoles du XVII<sup>ème</sup> au XX<sup>ème</sup> siècle*, Bertrand Monvoisin - 2021.

## LES AUTRES GRANDES LOIS DE LA FIN DU SIÈCLE

**E**n 1850, la loi Falloux impose la création d'une école de filles dans les communes de plus de 800 habitants.

Mais elle permet aussi l'autorisation de l'enseignement confessionnel sur fonds privés. Dans ses mémoires, Falloux résume son programme politique : « Dieu dans l'éducation. Le pape à la tête de l'Église. L'Église à la tête de la civilisation ».

**Cette loi fixe également le programme de l'école primaire.**

Celui-ci se divise alors en deux. Un programme obligatoire avec : l'apprentissage de la lecture, de l'écriture, des rudiments du calcul, une éducation morale et religieuse et pour les filles seulement, les « travaux d'aiguille ». Un programme facultatif, laissé à l'appréciation de l'enseignant qui comprend l'histoire, les sciences

naturelles, le chant, la gymnastique et le dessin.

**En 1866,** une circulaire de Victor Duruy, ministre de l'Instruction publique « recommande » aux inspecteurs d'académie d'organiser un **certificat d'études primaires** (CEP) destiné « aux élèves qui auraient subi avec succès un examen portant au moins sur l'enseignement obligatoire », c'est-à-dire la lecture, l'écriture, l'orthographe, le calcul et le système métrique. Il faudra attendre 15 ans pour que cela se réalise !

**En 1867, Victor Duruy crée les Caisses des écoles.** C'est une étape vers la gratuité car cela permet aux établissements de collecter des fonds de plusieurs manières, par des fêtes, kermesses ou ventes diverses, en particulier du tilleul récolté dans les arbres de la cour.